

Délibération du conseil municipal du 8 février 2024- N°D2024_06

Publiée sur le site internet de la commune le : 13 février 2024
MASSAROTTI Yves, Maire de la commune de Vougy

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février, à dix-huit heures trente, se sont réunis dans la salle annexe de la mairie, les membres du conseil municipal de la commune de Vougy, sous la présidence de Monsieur Yves MASSAROTTI, Maire de Vougy, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 29 janvier 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 17

Absents : 2

Dont 1 absente ayant donné pouvoir :

AZZOPARDI Karen ayant donné procuration à DUCROUX Elisabeth

Votants : 18 votants

Quorum atteint

Secrétaire de séance : CAPRI Brigitte

Membres	Présent	Absent	Membres	Présent	Absent	Membres	Présent	Absent
MASSAROTTI Yves	X		MENEGON Daniel	X		DEPOISIER Fabrice	X	
LAURENSON David	X		SCANU Stéphane (arrivé à 18h40 au point n°3- décisions prises par le maire...)	X		LEDRU Sindy	X	
DUCROUX Elisabeth	X		BOUACHRAOUI Saïda	X		SIMONIN Marc		X
VALENTINI Christian	X		GENOVA Antonio	X		VOTTERO Cédric	X	
PASQUALIN Martine	X		PEPIN Nathalie	X		GLIERE Emeline	X	
CAPRI Brigitte	X		AZZOPARDI Karen		X	DEPOISIER Mathieu	X	
TINJOUD Denis	X							

OBJET : DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Monsieur le maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Les zones concernées sont les suivantes :

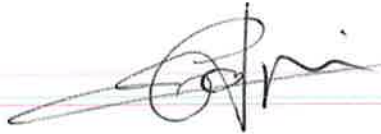
- ombrières photovoltaïques de 2500 m² sur le parking de la salle polyvalente - parcelle cadastrée section A n°2161 - surface totale : 7 514 m² ;
- panneaux photovoltaïques sur la toiture du boulodrome de 500 m² - parcelle cadastrée section A n°2163 - surface totale : 35 960 m² ;
- panneaux photovoltaïques sur la toiture des vestiaires du foot d'environ 500 m² - parcelle cadastrée section A n°2163 - surface totale : 35 960 m² ;
- station hydroélectrique sur le seuil de l'Arve vers la drague Miazza.

Monsieur le maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Où l'exposé de Monsieur le maire, Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant en annexe à la présente délibération,
- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à M. le sous-préfet de l'arrondissement d'Annecy, référent aux EnR à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de la Haute-Savoie, ainsi qu'au syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) du Cœur du Faucigny.

La secrétaire de séance,



Brigitte CAPRI

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que
dessus. Pour extrait conforme au registre des
délibérations du conseil municipal.*

Le maire,



Yves MASSAROTTI